

## Evolution du commerce intra-communautaire et Nord-Sud des fruits et légumes

Zacharopoulos E.

in

Lauret F. (ed.).

Les fruits et légumes dans les économies méditerranéennes : actes du colloque de Chania

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 19

1992

pages 29-39

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1920808>

To cite this article / Pour citer cet article

Zacharopoulos E. **Evolution du commerce intra-communautaire et Nord-Sud des fruits et légumes**. In : Lauret F. (ed.). *Les fruits et légumes dans les économies méditerranéennes : actes du colloque de Chania*. Montpellier : CIHEAM, 1992. p. 29-39 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 19)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

# Evolution du commerce intra-communautaire et Nord-Sud des fruits et légumes

Evangelos ZACHAROPOULOS

Affaires Internationales concernant l'Agriculture – CEE VI-H, Bruxelles (Belgique)

**Abstract.** *Changes in intra-EC and North-South trade in fruit and vegetables. The position of the European Community (EC) in international trade in agricultural products is presented. The paper then examines production and trade within and outside the EC, changes in trade relations with non-EC countries, and the issues involved in on-going negotiations (common agricultural policy, General Agreement on Tariffs and Trade).*

**Résumé.** Après avoir rappelé la place de la CEE dans le commerce mondial des produits agricoles, cette communication présente la production et les échanges intra- et extra-communautaires, étudie l'évolution des relations avec les pays tiers et les enjeux des négociations en cours (Réforme de la PAC, GATT).

**Mots clés.** Fruits – Légume – Politique agricole commune – Commerce international – Pays méditerranéens – Communautés européennes.

## I. – La place de la Communauté dans le commerce mondial des produits agricoles

Avant d'exposer l'évolution récente du commerce des fruits et légumes, il est utile de présenter rapidement la place de la Communauté dans le commerce mondial des produits agricoles, en particulier, avec les pays en voie de développement (PVD).

La Communauté est le premier importateur mondial en produits agricoles et alimentaires, et le deuxième exportateur mondial de produits agricoles après les Etats-Unis. Pour donner un ordre de grandeur, en 1987, la Communauté a importé des pays tiers près de 50 milliards ECU de produits agricoles et alimentaires, alors qu'elle en a exporté pour de 28 milliards ECU. Elle a donc un déficit de 22 milliards ECU.

La Communauté est également le premier importateur mondial de fruits et légumes. Elle est destinée à le rester dans le paysage mondial où les sources d'approvisionnement se diversifient, tandis que le problème du transport joue en tous cas un rôle de moins en moins discriminant.

Concernant en particulier le commerce entre la Communauté et les pays en voie de développement (PVD), la Commission a fait préparer un rapport pour la période 1970–1986 dont les principales conclusions relatives aux échanges commerciaux agricoles (hors produits de la pêche et de la sylviculture) peuvent se résumer comme suit.

□ La Communauté a importé, en 1986, des produits agricoles en provenance des PVD pour une valeur de près de 30 milliards ECU, ce qui la classe au premier rang parmi tous les importateurs. Suivent, de loin, les Etats-Unis et l'ensemble des autres pays industrialisés.

□ La Communauté a exporté, la même année, vers les PVD, des produits agricoles pour une valeur de 12 milliards ECU ; elle a donc enregistré un déficit de 18 milliards ECU et elle est importatrice nette dans ses échanges avec tous les groupes PVD, à l'exception des pays tiers méditerranéens (PTM).

- Parmi les pays de la Communauté, la République fédérale d'Allemagne est le plus grand importateur et la France le plus grand exportateur de produits agricoles vis-à-vis des PVD.
- Les principaux pays exportateurs parmi les PVD sont :
  - en Amérique Latine : l'Argentine et la Colombie ;
  - en Afrique Noire : la Côte d'Ivoire et le Cameroun ;
  - en Asie : la Chine, la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie ;
  - en Méditerranée : la Turquie, le Maroc et Israël.
- Les principaux pays importateurs parmi les PVD sont les pays arabes exportateurs de pétrole.
- Pour les groupes ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), PTM (pays tiers méditerranéens) et PMA (pays moins avancés), la Communauté constitue le principal fournisseur de produits agricoles parmi les pays industrialisés.
- Si l'on examine les produits par groupes, l'ensemble « café-cacao-thé-épices » est de loin le plus important des groupes de produits PVD importés par la Communauté. Brésil, Colombie et Côte d'Ivoire en sont les premiers exportateurs.
- Les fruits et légumes constituent, en importance, le deuxième groupe de produits importés par la Communauté en provenance des PVD. Les premiers pays exportateurs de ce groupe sont Israël, Maroc et Brésil.
- Dans les exportations de la Communauté vers les PVD, les céréales et les produits laitiers constituent les principaux groupes. Ces produits sont surtout destinés aux pays du Proche-Orient et d'Afrique.
- Concernant les PVD avec lesquels la Communauté est liée par des accords préférentiels (ACP et PTM), l'ensemble des importations des produits agricoles et alimentaires de la Communauté en provenance des pays ACP a atteint 9 milliards ECU en 1986, soit 30 % des importations de l'ensemble des PVD. Les exportations correspondantes ont atteint 2,6 milliards ECU, soit 24 % de l'ensemble des PVD. Les ACP ont donc enregistré un excédent de 6,4 milliards ECU. Le groupe de produits le plus important est celui du « café-cacao-thé-épices » avec 4,8 milliards ECU, ce qui représente 53 % de l'ensemble des importations de la Communauté en provenance des ACP.

Les importations de fruits (total) représentent 5 % (dont 3,3 % de bananes) des importations agricoles, les légumes, 0,7 % seulement. Si l'on considère uniquement les fruits et légumes faisant l'objet d'une organisation de marché communautaire, les quantités sont négligeables.

□ En ce qui concerne le groupe PTM, il est à noter que c'est le seul groupe parmi les PVD qui est déficitaire vis-à-vis de la Communauté dans les échanges des produits agricoles. Ce groupe est également déficitaire dans les échanges globaux : produits agricoles et industriels, matières premières. Ainsi, pour la période 1984-1987, l'ensemble des 12 PTM présente, vis-à-vis de la Communauté, un déficit annuel moyen de l'ordre de 8 milliards ECU. Envisagés séparément, tous les pays concernés sont déficitaires sur cette période, à l'exception de l'Algérie qui possède un excédent annuel moyen de presque 2 milliards ECU. Pour les produits agricoles, l'ensemble des 12 PTM présente encore un déficit annuel moyen de l'ordre de 800 Mio ECU vis-à-vis de la Communauté. Si l'on examine la situation par pays, on constate un excédent sur la période pour Israël, le Maroc, Chypre, la Turquie et la Yougoslavie.

Les autres pays sont déficitaires, à commencer par l'Égypte dont le déficit moyen, en ce qui concerne les produits agricoles, est de plus de 800 Mio ECU. Pour l'Algérie, le déficit agricole est du même ordre. L'Algérie présente toutefois un excédent moyen global de l'ordre de 2 milliards ECU, grâce à ses exportations de pétrole et de gaz naturel.

Les principaux produits importés par la Communauté en provenance des PTM sont les fruits et légumes qui représentent, pour 1986, 60 % des importations totales de ces pays.

La Communauté exporte surtout des céréales, des produits laitiers, des matières grasses, des viandes et du sucre. Ces produits couvrent environ 70 % du total des exportations communautaires.

## II. – La production communautaire des fruits et légumes

Les chiffres cités couvrent les produits du *Règlement 1035/72*.  
Les bananes, ananas et autres produits tropicaux ne sont pas inclus.

### 1. Fruits (sauf agrumes)

En se basant sur les données des deux dernières années (1988–1989), on constate que la production communautaire moyenne globale de fruits, à l'exclusion des agrumes, s'élève à 22,5 Mt.

Les pays membres entièrement ou partiellement méditerranéens sont les plus gros producteurs :

Italie	7,50 Mt
Espagne	4,15 Mt
France	3,40 Mt
Grèce	2,35 Mt

Ces quatre pays couvrent 77 % de la production globale communautaire. La production du Portugal est relativement faible, de l'ordre de 0,36 Mt.

Parmi les pays « nordiques », l'Allemagne fédérale est un gros producteur avec 3,85 Mt. Suivent de loin le Royaume-Uni et la Hollande avec 0,5 Mt et la Belgique avec 0,42 Mt. Les productions de l'Irlande, du Danemark et du Luxembourg sont insignifiantes.

### 2. Agrumes

La production communautaire globale d'agrumes s'élève à 8,8 Mt. L'Espagne, l'Italie, la Grèce et le Portugal produisent la quasi-totalité des agrumes de la Communauté :

Espagne	4,25 Mt
Italie	3,15 Mt
Grèce	1,07 Mt
Portugal	0,14 Mt

### 3. Légumes (couverts par le *Règlement 1035/72*)

La production communautaire de légumes frais (pommes de terre exclues) s'élève à 43 Mt :

Italie	12,00 Mt	Hollande	2,00 Mt
Espagne	10,50 Mt	Portugal	1,75 Mt
France	5,30 Mt	Allemagne fédérale	1,65 Mt
Grèce	4,00 Mt	Belgique	1,10 Mt
Royaume-Uni	3,60 Mt	Irlande	0,24 Mt

Les productions du Danemark et du Luxembourg sont insignifiantes.

La production de pommes de terre de la Communauté à Douze s'élève à 39,4 Mt (dont 2,9 Mt pour pommes de terre primeur) :

Allemagne fédérale	7,40 Mt	Belgique/Luxembourg	1,70 Mt
Pays-Bas	6,80 Mt	Danemark	1,20 Mt
Royaume-Uni	6,60 Mt	Grèce	1,00 Mt
France	5,60 Mt	Portugal	1,00 Mt
Espagne	4,80 Mt	Irlande	0,60 Mt
Italie	2,50 Mt		

La production de pommes de terre de primeur (2,9 Mt) se répartit entre pays membres comme suit :

Espagne	0,70 Mt	Grèce	0,30 Mt
RFA	0,60 Mt	France	0,30 Mt
Italie	0,50 Mt	Belgique	0,10 Mt
Royaume-Uni	0,40 Mt		

### III. – Les échanges intra-communautaires de fruits et légumes

#### 1. Echanges de fruits frais

Les échanges intra-communautaires de fruits, à l'exclusion des agrumes, sont restés à peu près stables les 3 dernières années. Ils sont de l'ordre de 3,6 Mt, soit 16 % de la production. Les fruits concernés sont, essentiellement, par ordre d'importance décroissante : les pommes, pêches, poires et abricots.

Le volume des échanges pour les agrumes reste également stable les trois dernières années et est de l'ordre de 2,4 Mt, soit 27 % de la production.

#### 2. Echanges de légumes

Les échanges intra-communautaires sont de l'ordre de 4,2 Mt et en légère augmentation pour les dernières années (1986 : 4,048 Mt ; 1987 : 4,135 Mt ; 1988 : 4,45 Mt), soit 10 % de la production. Les produits les plus importants qui font l'objet de ces échanges sont les tomates, les choux-fleurs et les aubergines.

#### 3. Répartition entre pays membres

Bien que l'Italie soit de loin le plus gros producteur de fruits, c'est l'Espagne qui en est le plus gros exportateur vers le reste de la Communauté, d'après les résultats des trois dernières années. Suivent l'Italie, la France, les Pays-Bas, la Grèce et le Portugal.

Pour les agrumes, c'est encore l'Espagne qui est très loin en tête (1 950 000 t sur un total de 2 413 000 t). Très curieusement, ce sont les Pays-Bas qui suivent avec un total de 156 000 t (réexportation) puis l'Italie et la Grèce.

Pour les légumes, les Pays-Bas viennent en tête, suivis de l'Espagne, l'Italie, la France et du Bénélux.

## IV. – L'évolution des importations en provenance des principaux groupes des pays fournisseurs

### 1. Pays tiers de la Méditerranée et Espagne

Si l'on examine l'évolution des exportations des PTM au cours de la période 1981–1989, on constate que :

- pour les fruits frais (sans bananes), dans l'ensemble, les exportations présentent une légère augmentation (1,2 en 1981; 1,285 en 1989) ;
- pour les agrumes, les exportations marquent une légère baisse, passant d'un peu plus de 1 Mt au début des années 1980 à 0,9 Mt les deux dernières années ;
- pour les légumes, on constate une baisse considérable ( $\pm 1,5$  Mt au début des années 1980,  $\pm 0,75$  Mt les deux dernières années).

L'évolution des exportations de fruits et légumes frais de l'Espagne vers la Communauté à Dix a considérablement augmenté depuis son adhésion. Sa part du marché est passée de 19 % à 27 %. L'Espagne exporte, à elle seule, vers la Communauté à Dix plus de fruits et légumes frais que l'ensemble des 12 PTM. Pendant la période 1986–1989, l'Espagne a fourni à la Communauté à Dix 1,6 fois plus de légumes, 1,5 fois plus de fruits (2 fois plus d'agrumes) que l'ensemble des 12 pays tiers méditerranéens et, jusqu'à présent, cette tendance reste en hausse.

Les cinq premiers fournisseurs de la CEE de fruits et légumes sont, par ordre de priorité : la Turquie, Israël (agrumes transformés – jus – pour plus de la moitié des exportations), le Maroc, la Yougoslavie et Chypre ; ces pays réalisent 94 % du total exporté par l'ensemble des pays méditerranéens (période de considération : 1986–1989) (tableau 1).

Tableau 1. Part des fruits et légumes dans les échanges (en %)

	Part du pays dans total export. fruits et légumes des PTM vers CEE	Part des fruits et légumes dans export. agricoles du pays vers CEE	Part des fruits et légumes dans export. totales du pays vers CEE
Turquie	32	74	19
Israël	26	74	24
Maroc	21	63	28
Yougoslavie	8	26	10
Chypre	7	89	38

### 2. Pays de l'hémisphère Sud

L'évolution des exportations de fruits et légumes frais au cours de la période 1981–1989 est très positive pour les pays de l'hémisphère Sud. Ainsi, on peut constater que :

- Pour les **fruits frais** (sans bananes), les exportations sont passées de  $\pm 0,8$  Mt au début des années 80 à  $\pm 1,5$  Mt en 1988–89, c'est-à-dire qu'on est presque passé du simple au double. Les pays exportateurs sont, par ordre d'importance : l'Afrique du Sud, le Chili, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, l'Australie. Les produits exportés sont notamment les pommes de table, les pêches et les nectarines, les prunes, les raisins de table et les fruits tropicaux.

- Pour les **agrumes**, une augmentation des exportations est également observée :  $\pm 300\ 000$  t au début des années 80,  $\pm 420\ 000$  t en 88–89, provenant de l'Afrique du Sud, d'Argentine et du Brésil.
- Pour les **légumes**, l'évolution est également positive dans l'ensemble, bien que les quantités restent encore peu importantes ( $\pm 300\ 000$  t). L'Australie et l'Argentine viennent en tête de ce groupe.

### 3. Pays de la Convention de Lomé

Les fruits et légumes frais couverts par le *Règlement 1035*, c'est-à-dire sans les bananes et certains fruits tropicaux, tiennent une place relativement faible dans les exportations des ACP vers la CEE, bien qu'une augmentation spectaculaire récente ait eu lieu les deux dernières années. En effet, variant entre 21 000 t et 46 000 t de 1981 à 1987, elles sont passées à 254 000 t et 225 000 t en 1988 et 1989.

Les bananes et les fruits tropicaux tiennent par contre une place importante dans les exportations de ces pays vers la CEE et sont en constante augmentation au cours de la période 1981–1989 (1982 = 425 000 t ; 1989 = 711 000 t).

Les légumes occupent une moindre place dans les exportations des pays ACP vers la CEE, avec une tendance à la diminution :  $\pm 80\ 000$  t au début des années 80, et une moyenne de 68 000 t pour la période 1986–1989.

### 4. Pays de l'Est

Les importations de fruits en provenance des pays de l'Est ont atteint, pour la totalité des fruits, 175 000 t, dont 76 000 t de Pologne, 41 000 t de Hongrie et 35 000 t de Tchécoslovaquie. Il s'agit surtout de baies surgelées ou fraîches.

#### Quelques chiffres

**Pologne** : 26 000 t de baies fraîches (dont 12 000 t de fraises)  
**Tchécoslovaquie** : 9 000 t de baies surgelées  
**Hongrie** : 11 500 t de baies surgelées

En ce qui concerne les produits faisant l'objet d'une organisation de marché, les importations en 1988 et 1989 atteignent  $\pm 96\ 000$  t. Les fournisseurs les plus importants sont la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie, avec respectivement 29 000 t, 26 000 t et 25 000 t.

Les importations de légumes, au cours de la même période, sont de  $\pm 485\ 000$  t, dont  $\pm 180\ 000$  t de produits du *Règlement CEE n° 1035*. Pour ces derniers, la répartition se présente comme suit : Pologne : 83 000 t (dont 71 000 t d'oignons et 5 000 t de champignons de couche) ; Hongrie : 69 000 t (dont 42 000 t d'oignons, 10 000 t de concombres, 9 000 t de poivrons) ; Tchécoslovaquie : 11 000 t (dont 8 000 t d'oignons) ; Roumanie : 10 000 t (dont 4 000 t de tomates, 2 000 t d'oignons, 1 500 t de poivrons).

Signalons également des importations hors *Règlement 1035*, dont les légumes à cosse secs et les légumes congelés.

#### Quelques chiffres

**Pologne** : 110 000 t de légumes à cosse secs ; 72 000 t de légumes congelés  
**Hongrie** : 76 000 t de légumes à cosse secs ; 31 000 t de légumes congelés  
**Tchécoslovaquie** : 11 000 t de légumes à cosse secs

En ce qui concerne les exportations de la Communauté vers les pays de l'Est, celles-ci concernent essentiellement les agrumes et s'élèvent à 315 000 t. Les pays exportateurs sont, par ordre d'importance : l'Espagne, la Grèce et l'Italie.

## **V. – La balance commerciale des fruits et légumes : le degré d'auto-provisionnement**

### **1. Balance commerciale des fruits**

Les importations de fruits autres que les agrumes ont augmenté les trois dernières années, alors que les exportations ont diminué. Le déficit moyen pour la Communauté est de l'ordre de 770 000 t.

Pour les agrumes, les importations sont restées stables, alors que les exportations ont sensiblement diminué. Le déficit moyen pour la Communauté est de l'ordre de 900 000 t.

### **2. Balance commerciale des légumes**

Les importations des légumes sont restées à peu près stables, ainsi que les exportations. Le déficit moyen pour la Communauté est de l'ordre de 100 000 t.

### **3. Le degré d'auto-provisionnement pour les fruits et légumes**

Le degré d'auto-provisionnement pour les campagnes 1985–86 et 1987–88 s'élève à 88 % et 84 % respectivement pour les fruits frais (sans agrumes) et à 107 % et 106 % pour les légumes. Le taux d'auto-provisionnement en agrumes frais se situe autour de 90 %.

## **VI. – Les relations commerciales agricoles de la Communauté avec les principaux groupes de pays fournisseurs de fruits et légumes**

### **1. Pays avec lesquels la Communauté est liée par des accords préférentiels**

#### **A. Pays tiers méditerranéens (PTM)**

Les 12 PTM sont liés à la Communauté par des accords de coopération ou d'association : les accords de coopération concernent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, la Jordanie, la Syrie, le Liban et la Yougoslavie ; la Turquie, Chypre et Malte sont liés à la Communauté par des accords d'association. La principale caractéristique de ces accords résidait dans des concessions tarifaires importantes pour les produits méditerranéens. L'adhésion de l'Espagne et du Portugal a amené la Communauté à négocier l'adaptation des accords pour tenir compte des conséquences de ce dernier élargissement. Ces négociations ont abouti à la conclusion de protocoles d'adaptation des accords initiaux qui sont entrés en vigueur en 1987–1988. Les mesures instaurées par ces protocoles sont inspirées des dispositions de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal qui se rapportent à la période de transition.

En fait, les mesures prévues en faveur des PTM s'identifient pratiquement à celles qui s'appliquent aux échanges avec les deux nouveaux États membres pendant la période de transition, avec toutefois la différence qu'elles s'inscrivent dans des limites quantitatives correspondant aux exportations traditionnelles des pays concernés.

En outre, pour les produits très sensibles, l'utilisation des contingents n'est autorisée que pendant des périodes déterminées afin d'éviter que les importations ne se réalisent pendant la période d'écoulement de la production communautaire. Ces concessions aux PTM visent au maintien des exportations traditionnelles des pays méditerranéens vers la Communauté, principe fondamental et incontestable qui sous-tend les relations de la Communauté avec ces pays.

Les protocoles d'adaptation des accords comportent une clause de réexamen. D'après cette clause, la Communauté et chacun des PTM examineront, à partir du 1.1.1995, les résultats de la coopération entre les parties contractantes pour apprécier la situation et l'évolution future de leurs relations, à la lumière des objectifs fixés par les accords. Ce réexamen est, bien entendu, lié au fait que, fin 1995, se termine la période transitoire appliquée à l'Espagne et au Portugal et que les mécanismes de la PAC seront entièrement appliqués à ces deux pays membres.

Cependant, la Commission a présenté au Conseil, en novembre 1989, une communication sur une *Politique méditerranéenne renouvelée*. Il s'agissait d'un document de réflexion et d'analyse destiné à ouvrir le débat en vue d'aboutir à la définition des orientations au sujet d'une rénovation de la politique méditerranéenne de la Communauté. Ce document constituait aussi un message politique aux PTM : la CEE ne les oublie pas, les événements à l'Est ne modifient pas la haute priorité qu'elle donne à sa politique méditerranéenne.

Suite au débat du Conseil, la Commission est revenue, en mai 1990, avec une nouvelle communication au Conseil par laquelle elle propose essentiellement :

- Une série d'actions dans les domaines de l'environnement, des ressources humaines, de la coopération et des projets d'intérêt régional. Un montant indicatif de 420 Mio ECU est proposé pour la période 1992–1996 au titre du budget, et un plafond d'intervention de 3500 Mio ECU est indiqué pour les prêts de la BEI.
- Le renouvellement des protocoles financiers avec 8 pays de la Méditerranée (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie) à compter du 1.1.1991 est proposé, y compris un relèvement substantiel du niveau des ressources : 1425 Mio ECU au titre du budget et 1400 Mio ECU pour les prêts de la BEI.

En ce qui concerne les produits agricoles, la Commission déclare qu'avant fin 1994, elle soumettra au Conseil un rapport d'évaluation des exportations des PTM vers la Communauté, assorti d'éventuelles propositions aptes à permettre leur maintien, voire leur augmentation équilibrée.

## B. Pays ACP

Ces pays sont liés à la Communauté par la *Convention de Lomé* qui a récemment été renouvelée pour dix ans (*Lomé IV*). Les concessions commerciales agricoles accordées dans le cadre de cette convention peuvent être résumées comme suit :

- pour les produits pour lesquels la PAC ne prévoit que des droits de douane, ces droits de douane sont carrément supprimés pour les produits ACP ;
- pour les produits soumis, outre les droits de douane, à d'autres régimes à l'importation : les droits de douane et les prélèvements sont réduits ou supprimés dans le cadre, quelquefois, des contingents qui correspondent aux exportations traditionnelles ou dans le cadre des calendriers, c'est-à-dire pendant une certaine période de l'année.

Dans le deuxième cas, les produits pour lesquels des concessions sont accordées sont inclus dans la Convention, avec indication précise de la concession. La Convention prévoit également la possibilité, pour les Etats ACP, de demander de nouvelles concessions pour des produits agricoles et l'engagement de la Communauté de donner une réponse sous 6 mois à compter de la présentation de la demande.

Un protocole spécial sur la banane est annexé à la Convention dont les dispositions prévoient le maintien de son accès aux marchés communautaires. Les ACP fournissent 17 % des importations de bananes dans la CEE, la zone dollar (Amérique Latine) 57 %, le reste (24 %) est couvert par la production communautaire des Iles Canaries, de Madère, des départements français d'outre-mer et de la Crète.

La banane constitue pour la Communauté le produit d'importation le plus important. Les importations annuelles sont de l'ordre de 2 Mt sur un total de 4 Mt de tous les autres fruits frais. Une communautarisation du marché de la banane, à présent cloisonné et compliqué, est en cours d'étude par les services de la Commission dans la perspective du grand marché unique, en tenant compte de l'engagement vis-à-vis des pays ACP concernant le maintien de l'accès de ce produit aux marchés communautaires.

Il est à noter que les pays ACP bénéficient du STABEX pour les produits agricoles de base. Il s'agit d'un système destiné à compenser les pertes des recettes d'exportation enregistrées sur les produits de base, pour l'essentiel agricoles, dont l'économie des Etats ACP dépend ; ces pertes peuvent provenir des baisses soit des prix à l'exportation, soit des quantités exportées, soit des deux à la fois.

Beaucoup de pays ACP restent en effet dépendants d'une seule matière première : le café, par exemple, représente près de 90 % des exportations du Burundi, le cacao 70 % de celles du Ghana, le sucre près de 65 % de celles de l'île Maurice.

Parmi les 48 produits qui sont couverts par le STABEX figurent quelques fruits tropicaux (banane fraîche et séchée, mangue, noix de coco, amandes et noix de cajou) et quelques légumes (pois, lentilles et haricots secs).

Le STABEX est financé dans le cadre du Fonds Européen de Développement. La dotation du système pour les 5 années d'application de la quatrième *Convention de Lomé* est plafonnée à 1 500 Mio ECU (*Lomé I* = 325 Mio ECU ; *Lomé II* = 550 Mio ECU ; *Lomé III* = 925 Mio ECU).

## **2. Pays avec lesquels la Communauté n'est pas liée par des accords préférentiels**

### **A. Pays de l'hémisphère Sud**

Parmi les pays de l'hémisphère Sud, Brésil, Chili et Argentine bénéficient du Système de Préférences Généralisées (SPG). Dans le cadre de ce système, un certain nombre de fruits provenant des pays en voie de développement entrent dans la Communauté avec une réduction ou même une suspension totale des droits de douane.

- Les clémentines (du 15 mai au 15 septembre), les pastèques (du 1er novembre au 30 avril) et les framboises entrent dans la Communauté avec un droit très réduit ;
- Pour les pommes de table, la Communauté a des conversations avec les pays de l'hémisphère Sud, principalement l'Afrique du Sud, le Chili, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine, avant chacune de leur campagne de commercialisation, afin d'amener ces pays à maîtriser leurs exportations de pommes vers la Communauté pour éviter toute perturbation du marché communautaire.
- Pour les importations de poires au sirop en provenance de l'Afrique du Sud et de l'Australie vers la Communauté, un prix minimum est respecté par les exportateurs. Ce système est suivi avec beaucoup de succès depuis plusieurs années.

## B. Pays de l'Est

Certains pays de l'Est bénéficient déjà, pour les fruits et légumes, des concessions prévues par le (SPG) : il s'agit de la Roumanie, la Pologne et la Hongrie et, depuis le 1.1.1991, de la Tchécoslovaquie et la Bulgarie.

Des accords commerciaux et de coopération sont conclus avec certains de ces pays, mais la Communauté a voulu aller plus loin et conclure des accords d'association. La Commission a proposé le terme d'« accords européens » pour souligner l'importance de l'initiative politique qu'ils représentent.

Ces accords d'association concernent, en premier lieu, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, avec lesquels la Commission a déjà engagé des conversations exploratoires en vue de présenter au Conseil des propositions concrètes pour des directives de négociation. La Yougoslavie, avec laquelle la CEE est liée par un accord de coopération dans le cadre de sa politique méditerranéenne, fera également l'objet de conversations exploratoires en vue du passage à un accord d'association. La Communauté continuera à suivre l'évolution de la situation économique et politique en Bulgarie et en Roumanie, afin de pouvoir engager avec ces pays des conversations exploratoires dès que les conditions nécessaires y seront remplies.

Un cadre général commun de ces accords a été esquissé par la Commission dans sa proposition au Conseil. Ce cadre se compose des éléments suivants :

- le dialogue politique ;
- la liberté des échanges et la libre circulation ;
- la coopération économique ;
- la coopération culturelle ;
- la coopération financière ;
- les institutions d'association.

## VII. – Les négociations multilatérales dans le cadre du GATT

Les négociations multilatérales dans le cadre du GATT, dont la phase finale est en cours, risquent d'avoir, si elles réussissent, une influence de toute première importance sur le commerce mondial et, par conséquent, sur le commerce des fruits et légumes.

Une étape importante de ces négociations, qui sont ouvertes depuis septembre 1986, a été leur évaluation à mi-parcours à Genève en avril 1989. Cette évaluation a abouti à un accord intérimaire dont les principaux points, en ce qui concerne l'agriculture, sont :

- à court terme : gel de la protection pour 1989 et réduction de la protection en 1990 ;
- à long terme : réduction progressive et substantielle du soutien en agriculture.

La négociation ultérieure devrait être concentrée sur trois aspects de la politique agricole, en vue de libéraliser le commerce et de réduire les pratiques qui conduisent à sa distorsion : l'accès au marché, le soutien interne et les exportations.

Il a été convenu que les participants présenteraient leurs offres pour le 15 octobre 1990. A l'heure où ces lignes sont écrites, le Conseil des Douze n'a pas approuvé les propositions de la Commission concernant l'offre communautaire.

La proposition de la Commission concernant les fruits et légumes consistent toutefois en la réduction de 10 % du soutien communautaire, pendant une période de cinq ans (1990-1995), calculé dans le cadre du système de tarification pour les produits soumis actuellement à un prix de référence.

## VIII. – Conclusion

La phase finale des négociations multilatérales dans le cadre du GATT aura bientôt lieu. Si ces négociations réussissent – ce que tout le monde souhaite – un changement important aura lieu dans le commerce des fruits et légumes et le soutien de ce secteur à l'intérieur de la Communauté. En effet, l'objectif donné à ce processus de négociations est d'établir un système de commerce agricole plus guidé par les règles du marché.

Le développement des technologies liées à la conservation et à la commercialisation des fruits et légumes, combiné à la libéralisation des échanges et à la réduction du soutien interne progressives amèneront certains pays lointains à développer leur potentiel de production et à rechercher une part plus importante du marché communautaire.

Une augmentation considérable des importations de fruits et légumes vers le marché communautaire en provenance des pays de l'hémisphère Sud est déjà observée au cours des dernières années. Ceci amène à une augmentation de la pression au sein de la Méditerranée. Cette pression risque de se maintenir et de se développer pour les raisons déjà évoquées. Les importations en provenance des pays de l'hémisphère Sud étaient réalisées initialement en contre saison par rapport à la période de production communautaire. Toutefois, le développement des techniques de production et de commercialisation permet actuellement le prolongement de la période de commercialisation.

Les fruits et légumes sont d'une importance considérable, aussi bien pour les régions méditerranéennes de la Communauté que pour la plupart des pays tiers méditerranéens. Concernant les échanges commerciaux, la Communauté a toujours été soucieuse de maintenir un équilibre production–consommation–échanges de ces produits dans le bassin méditerranéen, sans qu'il y ait dégradation dans ses échanges avec les pays tiers. Cependant, les régions méditerranéennes de la Communauté étant les plus pauvres, le revenu de leur population devrait être soutenu, ce qui rend particulièrement délicate la mise en œuvre d'une politique méditerranéenne sur les échanges commerciaux agricoles.

Les importations de la Communauté de fruits et légumes en provenance des PTM se maintiennent actuellement à peu près au niveau des échanges traditionnels, mais elles doivent faire face à la concurrence de produits similaires.

On prend de plus en plus conscience du fait que les marges encore disponibles pour des concessions commerciales de la part de la Communauté en faveur des PTM dans le secteur des fruits et légumes sont réduites. Ainsi, la Commission a proposé l'appui communautaire à des actions qui dépassent le cadre communautaire, telles que :

- la libéralisation des échanges intra-méditerranéens (seuls 5 % des échanges totaux des PTM s'effectuent entre eux) ;
- un meilleur accès au marché des pays AELE et au marché d'autres pays européens, accès analogue à celui qu'offre la Communauté.

La Communauté a déjà fait un effort afin de faciliter la pénétration des produits de nos partenaires méditerranéens en réduisant ou en supprimant les restitutions communautaires aux exportations vers certains marchés traditionnels pour les PTM.

Elle encourage aussi la complémentarité par différents moyens tels que l'expansion des productions hors saison ou la coopération adéquate entre opérateurs européens et ceux de nos partenaires. Mais, avant tout, la sauvegarde ou le gain, par les PTM, de parts de marché, aussi bien de la Communauté que d'autres pays, seront désormais liés de plus en plus à la compétitivité des produits et à l'efficacité des réseaux de commercialisation.

Cette amélioration de la compétitivité devient une obligation également pour les régions méditerranéennes de la Communauté, dans la mesure où le libéralisme dans les échanges gagne du terrain à l'échelle mondiale et le soutien risque de diminuer à long terme.